



ARRETE DU MAIRE

Nos réf : AT/MB

N° 76/ 2019

Le Maire de la Commune de Bavans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, article R.411-26,

Vu le Code Pénal, article R. 610-5,

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETONS

Article 1 : L'entreprise EUROVIA interviendra pour des travaux de création d'un trottoir PMR et sécurisation de la traversée piétonne de la Route Départementale 663 par implantation de feux piétons. Les travaux seront effectués au niveau de l'intersection entre la rue du Mont-Bart et la Route Départementale 663 à Bavans.

Article 2 : Pendant la durée des travaux programmés pour une durée de 4 jours du 13 septembre au 17 septembre 2019. La circulation sera réglementée : neutralisation des feux existants (clignotant à l'orange). La circulation des véhicules sera alternée par des feux provisoires pour une durée de 1 jour.

Article 3 : L'entreprise balisera la zone de chantier durant les travaux à l'aide de panneaux annonceurs du chantier et de feux tricolores provisoires. Le nettoyage de la chaussée sera fait dès qu'il s'avérera nécessaire.

Article 4 : Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : Le maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, la Police municipale, le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bavans, le 09 septembre 2019

Le Maire,

Agnès TRAVERSIER

